

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 066-2565/17/BM**

#### **■ Cession à titre onéreux au profit de la société Redman Newtown d'un terrain nu pour la réalisation de la zone d'activités artisanales du Brégadan à Cassis MET 17/4446/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de leurs compétences en matière de développement et d'aménagement économique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont étudié et programmé la réalisation d'une zone d'activités artisanales sur le territoire de la commune de Cassis.

Par délibération DEV 003-147/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative aux acquisitions foncières, études et travaux pour la réalisation de cette opération.

Par un acte authentique en date du 24 avril 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis auprès de la société Lafarge Granulats France le terrain d'assiette de la zone artisanale dite du Brégadan classé en zone NAE3 au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Cassis ainsi que sa voie d'accès.

La société Redman Newtown s'est portée acquéreur du terrain nu d'une superficie de 17 650 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AN numéro 104 pour un montant de 380 000 euros hors taxes en vue de l'aménagement de ladite zone d'activités artisanales.

Compte tenu des courbes de niveau et des soutènements exigés, l'opérateur a retenu un programme de construction de 6 bâtiments représentant une surface de plancher de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup> (4 380 m<sup>2</sup> d'emprise au sol + une superficie de 15% environ de bureaux en mezzanine), soit une surface de plancher relativement faible mais imposée par la topographie du terrain.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Les constructions à édifier ont vocation à accueillir des activités artisanales et/ou PME PMI.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pour sa part à réaliser les travaux de requalification de la voie d'accès au site et l'aménagement des réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités, permettant également d'améliorer la desserte de l'antenne territoriale de la Métropole à Cassis et de la déchetterie.

Au terme des négociations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Redman Newtown, il a été convenu que le terrain en cause serait cédé moyennant la somme de 380 000 euros hors taxes conformément à l'avis de France Domaine.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine du 19 juin 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession au profit de la société REDMAN NEWTOWN d'un terrain nu d'une superficie de 17 650 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AN n° 104 permettra la réalisation d'une zone d'activités à vocation artisanale sur le site du Brégadan à Cassis.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder au profit de la société REDMAN NEWTOWN une emprise foncière d'une superficie de 17 650 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AN n°104 située quartier du Brégadan à Cassis moyennant la somme de 380 000 euros hors taxes.

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

**Article 2 :**

Le remboursement par l'acquéreur à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

La recette correspondante est inscrite aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique B320 – Nature 7015

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS